

**MAIRIE DE
MONTAGNAC**

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

SERVICE INSTRUCTEUR

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Service Urbanisme - ADS-NORD
Résidence La Butte Verte - Boulevard Jacques Monod
34120 PEZENAS
Mail : ads-nord@agglohm.net

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n° : PC 34162 21 K0068 M01

Reçu le 07/04/2022

Adresse des travaux :
**10 AVENUE DU PERE D'ALZON
34530 MONTAGNAC**

Nature des travaux : **MODIFICATION DES OUVERTURES EN RDC
FACADES EST ET NORD
GARAGE**

Destinataire :

MR OULAD MIMOUN YOUSSEF

**51 BOULEVARD CAMILLE BLANC
RES LADY MARY - BAT A APPT N°A101
34200 SETE FRANCE**

Objet : Classement **sans suite**
Décision tacite de rejet

Affaire suivie par DUVAL FANNY

Monsieur,

Par lettre en date du 02/05/2022, transmise à l'adresse email renseignée dans le formulaire CERFA, vous avez été invité à compléter votre dossier relatif à l'affaire visée ci-dessus.

Ces documents ne m'ont pas été fournis dans les délais requis de 3 mois, soit avant le 02/08/2022. En conséquence, conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A MONTAGNAC, le

05 SEP. 2022

M. Yann LLOPIS
Le Maire,



(La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du code de l'urbanisme)

05 SEP. 2022